



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/22-921-1388 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS (ATEE) -
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les adjoints techniques des établissements d'enseignements

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- La composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps **des Adjointes techniques des établissements d'enseignements** portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques
(DIEPAT)**

Le recteur de la région académique Provence
Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDERANT la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille:

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, Président - Bruno MARTIN Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines - Charles-Henry GARNIER, Gestionnaire comptable, Lycée Emile Zola, Aix en Provence - Véronique DOBRE, Proviseure, Lycée Montgrand, Marseille. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, Rectorat - Pauline BANZO, Principale, Collège Vincent Van Gogh, Arles - Véronique GALZY, Chef de la division logistique, Rectorat - Xavier JONNIAUX, Gestionnaire, Collège Mignet, Aix en Provence - Nathalie QUARANTA, Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, Rectorat

ARTICLE 2 : L'arrêté du 25/02/2022 paru au bulletin académique numéro 844 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

Bernard BEIGNIER
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN